

AGENCE PALLLEN

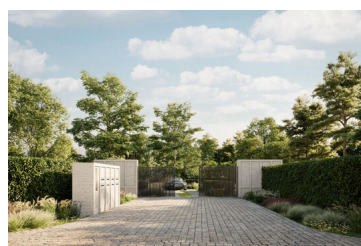
LUXURY REAL ESTATE

Lotissement exclusif – Zoutedijk lot 8

0 m² |

Graaf Jansdijk 200, 8300 Knokke

Prix sur demande



Saisissez cette opportunité unique de construire dans un lotissement vert et exclusif au cœur de Knokke, situé au Graaf Jansdijk 200.

Ces magnifiques parcelles à bâtir font partie d'un lotissement privé sécurisé (gated community), offrant ainsi un cadre de vie avec plus d'intimité et de sécurité.

De plus, le projet bénéficie d'un emplacement exceptionnel, à proximité immédiate de la plage, de la mer et du Zoute mondain.

Pourquoi choisir ce lotissement ?

Lotissement privé exclusif ? L'intimité et la sécurité sont ici essentielles.

Emplacement de premier choix ? Situé à Knokke, à deux pas de la nature et du littoral.

Proche de la plage, de la mer et du centre ? À seulement quelques minutes à pied de la côte belge et du prestigieux Zoute.

Parcelles spacieuses ? Idéal pour la construction de villas de luxe avec de vastes jardins.

Environnement verdoyant ? Plusieurs parcelles disposent d'une zone boisée ou de digue supplémentaire, rendant chaque propriété encore plus unique.

Liberté architecturale ? Concevez et construisez la villa de vos rêves sur une parcelle généreuse.

Calme et exclusivité ? Le lotissement est conçu avec de larges parcelles et une végétation abondante pour un



**Avez-vous des questions ou souhaitez-vous planifier une visite?
Contactez Gregory!**

0489 69 07 23

GREGORY@PALLLEN.BE



Informations légales

Stedenbouwkundige bestemming	Terrain d'habitation
Dagvaarding en herstellvordering	Non
Droit de préemption	Non
Verkavelingsvergunning	Non
Stedenbouwkundige vergunning	Non
Patrimoine protégé	Non
Patrimoine inventorié	Non applicable

Analyse de l'énergie et de l'eau

PEB Réf.	
PEB	0 kWh/m²
Sensibilité aux inondations	Zone non inondable
P-score	A
G-score	A
Zone riveraine délimitée	Pas d'application



**Avez-vous des questions ou souhaitez-vous planifier
une visite?
Contactez Gregory!**

0489 69 07 23

GREGORY@PALLEN.BE

